

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75017

Objet
PERSONNEL COMMUNAL :
REMUNERATION DE CERTAINS
AGENTS D'EXECUTION

DATE DE CONVOCATION

14 février 1975

DATE D'AFFICHAGE

14 février 1975

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 21

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze
le vingt et un février à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TÊTARD STIPAL, BUCHET, DUFOUR,
BUJARD, Melle FOUCHE, MM. COLLE, BARDE, NAULIN, DOIREAU, DELAIR,
LACHAUD, BROTEAU, BOUCHET, Mme FAVIERE, Dr. DOMESQ, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. LARGETEAU par M. TÊTARD
M. MONTRON par M. BUCHET

Absents : MM. Maître TAP par M. COLLE
M. RIVIERE, M. BERLAND, M. BOUTET, M. BARRIERE,
M. PAPEAU

M. M. DELAIR

a été élu Secrétaire.

Un arrêté interministériel du 12 août 1974 fixe une échelle
indiciaire susceptible d'être attribuée aux agents communaux
occupant les emplois ci-après :

- égoutiers
- fossoyeurs
- éboueurs
- ouvriers d'entretien

et ne remplissant pas les conditions de titularisation.

Cette échelle indiciaire est limitée à six échelons.
Les indices sont ceux du Groupe III, c'est-à-dire ceux correspondant
aux six premiers échelons du grade d'ouvrier d'entretien :

- 1er échelon - indice brut	203	- 4ème échelon indice brut	232
- 2ème " " "	214	- 5ème " " "	244
- 3ème " " "	225	- 6ème " " "	253

La durée de carrière est la suivante :

- 1er échelon	1 an	- 4ème échelon	2 ans
2ème échelon	2 ans	- 5ème échelon	3 ans
3ème " "	2 ans	- 6ème " "	-

SOUS-PRÉFECTURE-ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

12. MAR. 1975

DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
N° 16 du C.M.

./.

seuls, quelques agents temporaires employés à temps complet et rémunérés sur la base du 1er échelon des ouvriers d'entretien et le fossoyeur, pourraient bénéficier de ces avantages .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission Paritaire, réunie le 7 janvier 1975

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances

DECIDE :

- d'accorder au personnel communal, non susceptible de titularisation les avantages de l'arrêté sus-visé du 12 août 1974
- dit que cette mesure prendra effet du 1er septembre 1974

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre,

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD